



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024-18
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN AGGLOMÉRATION
ET AUTORISATION POUR UNE MANIFESTATION
Fête des voisins - Rue du Commerce

Le Maire de la Commune de Monthodon,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la demande de l'association MONTHODON S'AMUSE en date du 16 mai 2024 souhaitant organiser un repas pour la fête des voisins le vendredi 31 mai 2024 rue du Commerce ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire en date du 17 mai 2024 ;

Considérant que pour les besoins de la mise en place du repas de la fête des voisins organisée par l'association MONTHODON S'AMUSE le vendredi 31 mai 2024 de 18 heures à 24 heures, il convient d'autoriser l'occupation du domaine public et réglementer la circulation sur la rue du Commerce.

ARRÊTE

Article 1 : L'association MONTHODON S'AMUSE est autorisée à organiser un repas pour la fête des voisins, rue du Commerce entre le n° 15 et le n° 33 (route départementale n° 4), devant les écoles, le vendredi 31 mai 2024, de 18h à minuit.

Article 2 : L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- la circulation et le stationnement rue du Commerce entre le n° 15 et le n° 33 seront interdits des deux côtés de la voie le vendredi 31 mai 2024, de 18h à minuit.

- En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Route Départementale n° 72,
- Route Départementale n° 472.

Le schéma de déviation sera joint en annexe.

La mise en place et le suivi de la signalisation seront assurés par l'association MONTHODON S'AMUSE.

Article 3 : L'association devra, à la fin de la manifestation, nettoyer et laisser place nette avant minuit.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les Agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- L'association MONTHODON S'AMUSE,
- Le STA de Bléré, La Gendarmerie de Château-Renault, SDIS de Fondettes.

Site internet le 21 mai 2024

Fait à Monthodon, le 21 mai 2024

Le Maire,
Frédéric LAUGIS

